



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Reçu le 18 AOUT 2009

Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville



Direction Générale du travail

Service d'Animation Territoriale de la politique du travail et de l'action de l'inspection du travail SAT

Département de l'Animation de la Politique du travail et du contrôle -DAP

39-43 quai André Citroën 75902 PARIS cedex 15

Téléphone : 01 44 38 25 16  
Télécopie : 01 44 38 27 13

Services d'informations du public :  
3615 Emploi 0,151 €/mn (Modulo 0,0752 €)  
internet : www.travail.gouv.fr

Le chef de département

à

SOCIETE FRANÇAISE D'ARBORICULTURE

CHEMIN DU MAS  
26780 CHATEAUNEUF DU RHONE

Paris, le 13 AOUT 2009

Affaire suivie par : Dominique Riffard  
Mél : dominique.riffard@dgt.travail.gouv.fr  
Objet : Campagne de contrôle élagage 2009  
Réf : DAP 009-2834

La Direction Générale du Travail au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville, en relation avec le Service des Affaires Financières, Sociales et Logistiques au ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche, lance une campagne de contrôle au dernier trimestre 2009 sur les risques liés aux travaux réalisés dans les arbres à l'aide de cordes, et plus particulièrement aux travaux d'élagage.

Les travaux d'élagage sont sources d'accidents graves, et trop souvent mortels. Ils exposent ceux qui les réalisent à des risques de chutes de hauteur, mais également à des risques de blessures par scie à chaîne, de heurts par des branches ou des billons tombant au sol, et d'électrisation, voire d'électrocution, au voisinage de lignes électriques aériennes en conducteurs nus.

La réalisation de tels travaux implique la maîtrise de techniques très élaborées de grimper, de déplacement dans les houppiers et de taille du végétal ; les opérateurs doivent donc être formés et qualifiés pour utiliser efficacement ces techniques, pour leur propre sécurité comme pour celle des autres personnes appelées à intervenir ou à passer à proximité des chantiers d'élagage. La formation à la sécurité est essentielle pour ceux qui réalisent des travaux d'élagage ; elle doit être renforcée compte tenu des risques encourus.

L'objectif de la campagne de contrôle est de s'assurer particulièrement que les entreprises et les travailleurs indépendants :

- appliquent les textes relatifs aux travaux à la corde et mettent en œuvre les dispositions de l'arrêté du 4 août 2005 destinées à assurer la sécurité des élagueurs lorsqu'il est dérogé aux règles relatives à la protection collective pour l'exécution de travaux en hauteur et aux règles relatives au travail au moyen de cordes ;
- utilisent les équipements de protection individuelle d'assurage appropriés et dûment vérifiés ;

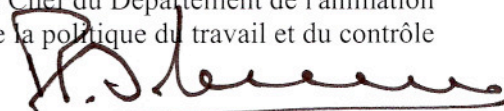
- respectent les dispositions en vigueur sur les travaux au voisinage des lignes électriques aériennes en conducteurs nus ;
- font bénéficier leurs salariés grimpeurs-élagueurs d'une surveillance médicale spéciale. Ce dernier point ne concerne que les entreprises.

Au-delà de cet objectif ciblé, les agents de contrôle pourront être amenés, lors de leurs interventions dans les établissements ou sur les chantiers, à vérifier plus largement la bonne application de la réglementation du travail s'ils le jugent opportun.

J'ai souhaité vous annoncer le lancement de cette campagne de contrôle afin que vous puissiez en informer vos adhérents et les mobiliser sur l'intérêt collectif pour votre profession à prévenir les accidents du travail en améliorant les conditions de sécurité de ceux qui réalisent des travaux à la corde dans les arbres.

Mon collaborateur, Dominique RIFFARD, et moi-même nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire que vous jugeriez utile sur cette campagne de contrôle.

Le Chef du Département de l'animation  
de la politique du travail et du contrôle



Robert SALOMON